

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 29 du 23 avril 2019

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 6

DÉCISION N° 781/ARM/EMM/MCO

portant retrait du service actif et mise en complément de la frégate anti-aérienne « Cassard ».

Du 15 avril 2019

DÉCISION N° 781/ARM/EMM/MCO portant retrait du service actif et mise en complément de la frégate anti-aérienne « Cassard ».

Du 15 avril 2019

NOR A R M B 1 9 5 3 4 6 5 5

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [470-0.2.6.](#)

Référence de publication :

BOC n°29 du 23/4/2019

La ministre des armées,

Vu [Arrêté N° 52 du 07 mars 2001 relatif à la disponibilité et au maintien en condition opérationnelle des bâtiments en service dans la marine nationale.](#),

Vu [Instruction N° 73/DEF/EMM/ROJ du 06 juillet 2012 relative aux textes d'organisation relatifs aux règles d'organisation de la marine.](#),

Vu [Instruction N° 0-4882-2014/DEF/EMM/MCO/NAVAL du 25 juillet 2014 relative à la préparation, la mise en état de conservation, l'entretien et l'emploi des bâtiments de la marine placés en complément, en réserve ou condamnés. Déconstruction des bâtiments condamnés.](#),

Vu décision du 15 février 2019 (A) portant délégation de signature (état-major de la marine) ; ,

Vu compte-rendu n° 0-28925-2018/BN TOULON/SG du 18 octobre 2019 (1) relatif à la réunion de la commission locale de désarmement et de condamnation du mardi 2 octobre 2018 – CLDC n°1 de la FAA Cassard, ;

Décide :

Art. 1er. La frégate anti-aérienne *Cassard* est retirée du service actif et placée en complément le 5 avril 2019.

Art. 2. La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Notes

^(A) n.i. BO ; JO n° 41 du 17 février 2019, texte n° 4.

⁽¹⁾ n.i. BO.

Pour la ministre des armées et par délégation :

Le capitaine de vaisseau,

sous-chef d'état-major « soutiens et finances »,

Thierry DURTESTE.